

---

---

**UNIVERSITE PIERRE MENDES France**  
**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES**  
**(TELE ENSEIGNEMENT)**

**DESS DEFI**

*DIAGNOSTIC FINANCIER ET NORMES INTERNATIONALES*

*Premier devoir (Éléments de corrigé)*

---

---

**Année 2003-04**

**Akim A. TAÏROU**

## **DU COÛT HISTORIQUE À LA JUSTE VALEUR**

L'application par les entreprises européennes des normes comptables internationales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 marquera l'abandon progressif du principe du « coût historique » ou du « nominalisme monétaire » qui sera remplacé par celui de la « juste valeur ». Malgré cette évolution (pour ne pas dire révolution !), il est difficile de considérer que les comptes des entreprises seront plus « justes » qu'auparavant. Aussi, l'analyste financier pourrait-il continuer à considérer que « tous les bilans sont faux ». Qu'en pensez-vous ?

Veillez développer votre réflexion sur ce questionnement en 4 à 6 pages. Vous vous attacherez à mettre en évidence les points suivants :

1. En quoi la « juste valeur » améliore-t-elle la qualité de l'information financière ?

- ❖ Meilleur reflet de la réalité économique de l'entreprise, et surtout de l'évolution de cette réalité, alors que le coût historique fige l'information, sous réserve des possibilités de réévaluation dont disposaient les entreprises.
- ❖ Information externe et a priori objective.
- ❖ Homogénéité d'ensemble du bilan puisque tous les éléments seront évalués sur les mêmes bases : on n'aura plus des situations de totalisation du coût historique d'un immeuble acquis il y a vingt ans avec des titres acquis il y a quelques semaines.
- ❖ Meilleure prise en compte de l'inflation.

2. En quoi la « juste valeur » peut-elle conduire à ne pas donner une « image fidèle » de la situation de l'entreprise ?

- ❖ Distinction actifs physiques et actifs financiers
  - Pour les actifs physiques (autres que les stocks), a priori peut de risques de ne pas donner une image fidèle du fait de leur faible volatilité, mais comment déterminer la juste valeur d'un immeuble par exemple ? faut-il se baser sur les transactions réalisées ? qu'en est-il lorsque l'immeuble est « unique » en son genre ? etc.
  - Pour les actifs financiers et les stocks, distinction entre actifs cotés et non cotés. (1) Pour les actifs cotés, problème lié à la volatilité

des marchés financiers. Les marchés financiers sont-ils efficaces ? Les cours peuvent-ils être considérés comme une « juste valeur » ? Quid alors des bulles financières ? etc. (2) Pour les actifs non cotés, on retrouve un peu les mêmes questionnements, avec une plus forte marge d'interprétation puisque l'évaluation se fera sur la base de modèles d'actualisation choisis par l'entreprise.

- ❖ L'image fidèle devient dépendante de la juste valeur dont le contenu est loin d'être simple et évident à cerner. Raison pour laquelle les instruments financiers qui constituent les actifs qui seront les plus impactés par la notion de juste valeur sont pour le moment exclus des normes IAS applicables en Europe, en attendant une révision des normes concernées.
  - ❖ Risque d'accroissement significatif de l'impact des « événements postérieurs à la clôture » : l'application de la « juste valeur » risque en effet d'accroître la variabilité des évaluations entre la date de clôture de l'exercice, la date d'arrêté des comptes et leur date de publication.
  - ❖ Risque d'hétérogénéité plus forte dans les comptes selon l'application que feront les entreprises du concept de juste valeur.
  - ❖ Vision à court terme postulant une cessibilité de l'ensemble des actifs et passifs, ce qui peut être incompatible avec la continuité de l'exploitation.
  - ❖ Difficulté d'évaluation dissociée de certains éléments du bilan : exemple de la valeur d'un immeuble qui peut être liée à la valeur globale de l'entreprise et à celle de son fonds de commerce. La valeur de l'immeuble des « Galeries Lafayette » sur le boulevard Haussmann à Paris dépend-elle de la marque « Galeries Lafayette », de l'emplacement *in abstracto* ou de la concentration d'un ensemble de grands magasins dans un périmètre restreint, etc. Peut-on réellement dissocier l'évaluation de cet immeuble de la valorisation de l'entreprise dans son ensemble, etc.
3. Quelles conséquences pratiques l'application de la « juste valeur » aura-t-elle sur la démarche d'analyse financière, en particulier sur les retraitements à opérer ?
- ❖ Pour une entreprise isolée, la juste valeur devrait réduire le nombre de retraitements à opérer, en particulier dans une optique de cessation d'activités.
  - ❖ Il existe un risque d'accroissement de l'hétérogénéité des comptes et donc de leur comparabilité. À l'inverse du coût historique, la juste valeur est une notion « interprétable ». Si au 31.12 j'estime que le coût historique est la juste valeur, je ne retiens pas le cours en bourse même s'il est significativement différent : il suffira de produire une explication circonstanciée dans l'annexe qui est peu lue. L'analyste financier sera donc de plus en plus contraint de se livrer à une analyse minutieuse des règles d'évaluation définies dans l'annexe et de procéder le cas échéant à des retraitements d'homogénéisation avant de faire des comparaisons.

- ❖ La juste valeur devrait donc d'une part réduire le nombre de retraitements, et d'autre part accroître la difficulté de l'analyse financière en rendant plus complexe l'étape de prise de connaissance de l'information avec une obligation d'étude systématique et approfondie de l'annexe.

En conclusion, on attendait surtout de vous une prise de recul par rapport au concept de « juste valeur » qui est une notion « intellectuellement séduisante », mais dont l'application pratique occasionnera de nombreux problèmes, principalement du fait des marges d'interprétation et de la volatilité des marchés. La « suprématie » de la juste valeur sur le coût historique ne pourra réellement s'apprécier que dans le temps.